Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID: 026-212602528-20221130-2022_507-AR





ARRETÉ INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL N° 2022/507

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-517 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en date respectivement du 25 avril 2022 et du 10 mai 2022 instituant un CST commun aux agents de la commune et du CCAS,

ARRETE:

Article 1 : Il est institué dans la commune de Portes-lès-Valence, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Présidente : Titulaire : Mme BROT Suzanne Suppléant : M. SAINT CLAIR Jean-louis Secrétaire : Titulaire : M. MERCIER Dominique Suppléante : Mme BLACHE Sylvie

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT: Titulaires: Mme LE GUEN Catherine Suppléants: Mme ORTEGA Violaine

Mme OUAKOLO Nathalie Mme FAURE Hélène

Liste UNSA: Titulaires: M. HERRERO Manuel Suppléants: M. BREYSSE Gabriel

Article 3: Le bureau de vote sera ouvert, pendant au moins 6 heures consécutives, le 8 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures.

Article 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau de vote procède au dépouillement des votes à l'urne et des votes admis à voter par correspondance.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié à la Préfète du département ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Tél accueil : 04 75 57 95 00 Tél cabinet : 04 75 57 95 15



www.portes-les-valence.fr facebook : Ville de Portes lès Valence

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID: 026-212602528-20221130-2022_507-AR

Article 6: Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant la Présidente du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département et affiché dans les locaux de la mairie de Portes-lès-Valence.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notifié le :

Fait à Portes-lès-Valence, Le 30 novembre 2022, Le Maire, Mme Geneviève GIRARD

& Oromel*